

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU
SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE**



REVUE D'INFORMATIONS OFFICIELLES

N°160- ÉDITION DU 26 AVRIL 2021

SDIS de Meurthe-et-Moselle – 46 rue du 8 mai 1945 – CS 10018 – 54271 ESSEY-LES NANCY

Tél. 03 83 16 46 00 – Fax. 03 83 16 47 03

www.sdis54.fr

Dépôt légal 1297

- Édition du 26 avril 2021-

SOMMAIRE

1 – Décisions du Bureau Conseil d'Administration

Bureau du conseil d'administration du 16 avril 2021

- DÉLIBÉRATION N°D2021_022 Approbation du procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 19 mars 2021
- DÉLIBÉRATION N°D2021_023 Sorties de l'actif
- DÉLIBÉRATION N°D2021_024 Nouvelles durées d'amortissement des immobilisations - nature 21538
- DÉLIBÉRATION N°D2021_025 Facturation des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeur-pompier professionnel session 2020
- DÉLIBÉRATION N°D2021_026 Autorisation d'ester en justice - Affaire VITARIS et ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE
- DÉLIBÉRATION N°D2021_027 Autorisation d'ester en justice - Affaire XX
- DÉLIBÉRATION N°D2021_028 Autorisation d'ester en justice - Affaire SENIOR ASSISTANCE SALP
- DÉLIBÉRATION N°D2021_029 Autorisation d'ester en justice - Protection fonctionnelle
- DÉLIBÉRATION N°D2021_030 Autorisation de signature d'un acte notarié pour une servitude de passage de canalisations au profit du SDIS sur le site du Centre d'incendie et de secours de Dieulouard
- DÉLIBÉRATION N°D2021_035 Autorisation de signature d'une convention avec le SDIS 57 relative à l'organisation du concours pour l'accès au grade de caporal au titre de l'année 2021.

2 – Arrêtés règlementaires

- Arrêté n°GSAF2021-10 portant nomination de Madame Cathie THOMASSIN, régisseur titulaire de la régie d'avance et abrogeant l'arrêté n°GSAF2018-003 du 26 mars 2018

- Arrêté n°GSAF2021-13 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines et abrogeant l'arrêté n°2018-5 du 13 avril 2018

- Arrêté n°GSAF2021-2 portant délégation de signature au Commandant Xavier LEROY, chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement et abrogeant l'arrêté n°2016-2204 du 16 octobre 2016

- Arrêté n°GSAF2021-3 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique et abrogeant l'arrêté n°2018-6 du 13 avril 2018

- Arrêté n°GSAF2021-6 portant délégation de signature au Médecin de Classe exceptionnelle Sébastien METZ, chef du service de santé et de secours et abrogeant l'arrêté n°GSAF2020-6 du 21 février 2020

- Arrêté n°GSAF2021-9 abrogeant l'arrêté DIRE n°2018-7 du 24 mai 2018 portant délégation de signature au Commandant Xavier LEROY, chef du centre de formation des sapeurs pompiers

DÉCISIONS DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 16 AVRIL 2021



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

RÉUNION du 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N°D2021_022 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19 MARS 2021

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** le procès-verbal du bureau du conseil d'administration du 19 mars 2021.

DÉLIBÉRATION N°D2021_023 SORTIES DE L'ACTIF

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la vente, donation ou destruction des matériels, frais d'études et frais d'insertion tels que détaillés dans le tableau joint à la présente délibération,
- **autorise** la sortie de l'actif des matériels, frais d'études et frais d'insertion tels que figurant en annexe.

DÉLIBÉRATION N°D2021_024 NOUVELLES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS - NATURE 21538

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil d'administration du 20 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil d'administration n°2013-10 du 9 janvier 2013,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modifications des durées d'amortissement de certaines immobilisations, comme suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement proposée
Installation, matériel et outillage techniques – 21538 Autres réseaux	5 ans

- **modifie** le règlement financier de l'inventaire comme indiqué en annexe 1 à la présente délibération ;
- **prévoit** une date d'effet de la présente délibération au 1^{er} janvier 2021

DÉLIBÉRATION N°D2021_025 FACTURATION DES FRAIS D'ORGANISATION DU CONCOURS INTERNE DE SERGENT DE SAPEUR-POMPIER PROFESSIONNEL SESSION 2020

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu l'article 9 du décret n°90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu la délibération du Bureau Conseil d'Administration du SDIS de Meurthe et Moselle en date du 23 janvier 2020 décidant d'organiser le concours interne d'accès au grade de sergent sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020;

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **adopte** les modalités de calcul des frais d'organisation du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2020, soit une somme égale aux frais d'organisation rapportée au nombre de lauréats avec des frais d'organisation établis comme suit:

		Montant (€)
FRAIS DIRECTS	Prestations services (SDIS 67 et CdG 54)	12 963,91
	Frais de jury	2205
FRAIS INDIRECTS	Salaires SPP et PATS	73 803,00
TOTAL des frais		88 971,91

- **fixe** par conséquent le coût par lauréat du concours interne de sergent de sapeurs-pompiers professionnels à 3 558,88 €.

- **autorise** son président à facturer ces frais aux SDIS qui nommeraient au grade de sergent un lauréat figurant sur la liste d'aptitude établie à l'issue du concours interne session 2020 par le SDIS de Meurthe-et-Moselle.

DÉLIBÉRATION N°D2021_026 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE VITARIS ET ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite aux requêtes n° 2000945-2, 2000946-2 et 2001392-2 présentées par la société VITARIS et l' ASSOCIATION FRANÇAISE DE TÉLÉASSISTANCE,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2021_027 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE XX

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n°2100427 présentée par Monsieur XX,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater Maître Elodie POPUT, du Cabinet BAZIN et ASSOCIES.

- **autorise** le Président du conseil d'administration à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat.

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2021_028 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - AFFAIRE SENIOR ASSISTANCE SALP

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du conseil d'administration à ester en justice en défense devant le Tribunal Administratif de Nancy suite à la requête n° 2000910-2 présentée par la société SENIOR ASSISTANCE SALP,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2021_029 AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - PROTECTION FONCTIONNELLE

Le Bureau du conseil d'administration,
Vu l'article L.1424-30 du code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport soumis à son examen,
Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal judiciaire de Nancy dans l'affaire TH-NB/GV, RV/ADP et CA/RB CC-MG-NN/JO-SM et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** son Président à ester en justice devant la cour d'Appel et dans le cadre d'une procédure civile dans l'affaire CA/RB CC-MG-NN/JO-SM et à assurer la protection fonctionnelle des agents victimes,

- **autorise** son Président à ester en justice devant le Tribunal correctionnel de Nancy dans l'affaire SDIS/JL et dans le cadre de la procédure civile,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à mandater le Cabinet d'Avocats LAGRANGE-PHILIPPOT-CLEMENT-ZILLIG-VAUTRIN afin de représenter et conseiller l'établissement et ses agents dans ces affaires,

- **autorise** son Président à liquider les avoirs et soldes d'honoraires de l'avocat,

- **autorise** le service départemental d'incendie et de secours à faire procéder aux différentes voies d'exécution nécessaires.

DÉLIBÉRATION N°D2021_030 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIÉ POUR UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATIONS AU PROFIT DU SDIS SUR LE SITE DU CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE DIEULOUARD

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** le Président du Conseil d'administration à signer l'acte notarié tel que présenté en annexe en ce qu'il consiste à accepter une servitude de passage de canalisations au profit du SDIS, sur les parcelles BA n° 227 et BA n° 229 dont la Commune de Dieulouard s'apprête à faire l'acquisition, sur le site du Centre d'incendie et de secours de Dieulouard.

DÉLIBÉRATION N°D2021_035 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE SDIS 57 RELATIVE À L'ORGANISATION DU CONCOURS POUR L'ACCÈS AU GRADE DE CAPORAL AU TITRE DE L'ANNÉE 2021.

Le Bureau du conseil d'administration,

Vu la délibération du bureau du Conseil d'Administration du SDIS de Moselle, en date du 15 mars 2021, autorisant son Président du Conseil d'Administration à signer la convention,

Vu le rapport soumis à son examen,

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **autorise** la signature de la convention avec le SDIS de Moselle relative à l'organisation des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers telle que présentée en annexe.

ARRÊTÉS RÉGLEMENTAIRES



SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE MEURTHE-ET-MOSELLE



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° GSAF2021-10 PORTANT NOMINATION DE MADAME CATHIE THOMASSIN, REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE D'AVANCE ET ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2018-003 DU 26 MARS 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU la délibération du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 19 novembre 2008 instituant une régie d'avance pour la conservation et la distribution des chèques de services « restauration » ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2021, valant agrément ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

Vu l'arrêté n° GSAF2018-003 portant nomination de madame Cathie THOMASSIN en tant que régisseur titulaire de la régie d'avance ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Madame Cathie THOMASSIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Cathie THOMASSIN sera remplacée par Monsieur David GODENIR, mandataire suppléant.

Article 3 : Madame Cathie THOMASSIN est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 1 220,00 €.

Article 4 : Madame Cathie THOMASSIN percevra la nouvelle bonification indiciaire (NBI) afférente à l'exercice de cette activité, soit 15 points d'indice majoré pour les régies de 3 000 à 18 000 €.

Article 5 : Monsieur David GODENIR, mandataire suppléant, ne percevra pas de NBI.

Article 6 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 7 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

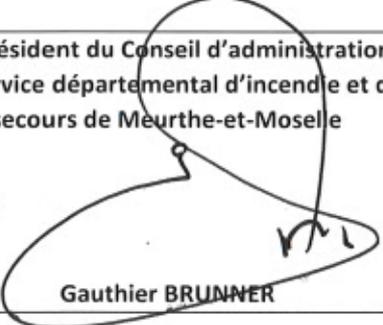
Article 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Article 10 : L'arrêté du Président du Conseil d'Administration n° GSAF2018-003 du 26 mars 2018 est abrogé.

Article 11 : Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2021 et sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

<p>Le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle</p>  <p>Gauthier BRUNNER</p>	<p>Le régisseur titulaire précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</p>  <p>« Vu pour acceptation » Cathie THOMASSIN</p>	<p>Le mandataire suppléant précédé de la formule manuscrite « vu pour acceptation »</p>  <p>Vu pour acceptation David GODENIR</p>
---	--	--

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé (2)

: Paerie (2)



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-13 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL STEPHANE IMBERT, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN DES RESSOURCES HUMAINES ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2018-5 DU 13 AVRIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n° 2018-5 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Commandant Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines ;

VU l'arrêté SDIS n° BDGRH2018-466 portant nomination dans l'emploi de chef du groupement de soutien des ressources humaines au Commandant Stéphane IMBERT, affecté au groupement de soutien des ressources humaines le 1^{er} mai 2018 ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de soutien des ressources humaines dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;
- les convocations et attestations de stage relatives à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et sapeurs-pompiers volontaires du corps départemental ;

1.2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60623 ; 60631 ; 60632 ; 6064 ; 611 ; 6132 ; 6135 ; 61558 ; 6156 ; 61828 ; 6184 ; 6188 ; 6232 ; 6236 ; 625141 ; 62511 ; 62514 ; 625142 ; 625143 ; 625144 ; 6225 ; 6255 ; 6331 ; 6332 ; 6336 ; Chapitre 012 ;
 - En section d'investissement : 21562 ; 2184 ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances, telles que courriers, bordereaux d'envoi, attestations ou convocations, relatives à la formation notamment en ce qui concerne la gestion des stages, des jurys d'examen ou de concours, l'envoi de diplômes ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de
- reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-colonel Stéphane IMBERT, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1
Gestion administrative du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2018-5 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Commandant Stéphane IMBERT, chef du groupement de soutien des ressources humaines est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**

Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 054-285400016-20210401-A_GSAF2021_13-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-2 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT XAVIER LEROY, CHEF DU BUREAU DEPARTEMENTAL DES MATERIELS ET DE L'HABILLEMENT ET ABROGEANT L'ARRETE N° 2016-2204 DU 12 OCTOBRE 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n°2016-2204 du 12 octobre 2016 portant délégation de signature au commandant Olivier MARTET, chef du Bureau Départemental des Matériels et de l'habillement ;

VU l'arrêté BDGRH2021-223 changement d'affectation dans l'emploi de chef de bureau des matériels et de l'habillement au sein du groupement technique et logistique du Commandant Xavier LEROY ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Commandant Xavier LEROY, Chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

- les bons de commande relevant de son bureau d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants et leur déclinaison :
 - En section de fonctionnement : 60622 ; 60631 ; 60632 ; 606321 ; 606322 ; 60636 ; 611 ; 6135 ; 615511 ; 615512 ; 615513 ; 61558 ; 6241 ; 6248 ;
 - En section d'investissement : 21561 ; 21562 ; 21571 ; 2182.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Commandant Xavier LEROY, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Bons de commande	Lieutenant-Manuel PIGNÉ, Chef du groupement de soutien technique et logistique	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

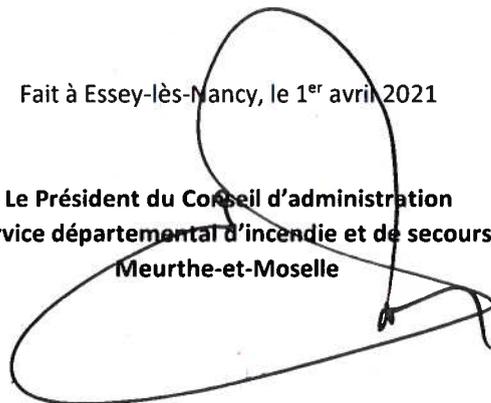
Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° 2016-2204 du 16 octobre 2020 portant délégation de signature au commandant Olivier MARTET, chef du Bureau Départemental des Matériels est abrogé et est remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle



Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-3 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU LIEUTENANT-COLONEL MANUEL PIGNÉ, CHEF DU GROUPEMENT DE SOUTIEN TECHNIQUE ET LOGISTIQUE ET ABROGEANT L'ARRETE DIRE N° 2018-6- DU 13 AVRIL 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté DIRE n° 2018-6 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au lieutenant-colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique ;

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du groupement de soutien technique et logistique dispose d'une délégation de signature accordée par la Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation permanente de signature est donnée au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants et leur déclinaison :
 - En section de fonctionnement : 60214 ; 60611 ; 606121 ; 606122 ; 60622 ; 606321 ; 606322 ; 611 ; 6132 ; 61521 ; 61522 ; 6135 ; 615511 ; 615512 ; 615513 ; 61558 ; 6156 ; 6238 ; 6241 ; 6248 ; 6282 ; 6283 ; 637 ;
 - En section d'investissement : 20412 ; 2111 ; 21561 ; 21562 ; 21571 ; 2182 ; 2031 ; 2033 ; 21311 ; 21312 ; 214 ; 21531 ; 215531 ; 217311 ; 217312 ; 2181 ; 2184 ; 2188 ; 231312 ; 23132 ; 2314 ; 2317312 ;
 - Les autorisations de programmes-crédits de paiements suivants (AP/CP) : toutes ;
- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 10 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60622 ; (carburants)
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Commandant Xavier LEROY chef du bureau départemental des matériels et de l'habillement	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

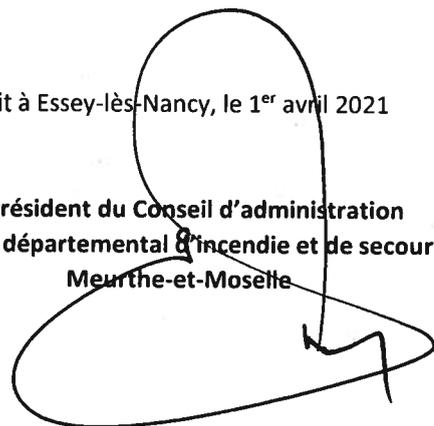
Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n°DIRE2018-6 du 13 avril 2018 portant délégation de signature au Lieutenant-Colonel Manuel PIGNÉ, chef du groupement de soutien technique et logistique est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle



Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le



ID : 054-285400016-20210401-A_GSAF2021_3-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-6 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU MEDECIN DE CLASSE EXCEPTIONNELLE SEBASTIEN METZ, CHEF DU SERVICE DE SANTE ET DE SECOURS MEDICAL ET ABROGEANT L'ARRETE N° GSAF2020-6 DU 21 FEVRIER 2020

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté SDIS n° GSAF2020-23 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature au Médecin Hors Classe Fabrice ARGUELLO, Chef par intérim du service de santé et de secours médical et abrogeant l'arrêté n° GSAF2020-6 du 21 février 2020 ;

VU l'arrêté SDIS n° BDGRH2021 du 8 mars 2021 nommant Monsieur Sébastien METZ comme faisant fonction de Médecin-chef du SSSM au sein du Service départemental d'incendie et de secours, sapeurs-pompiers de Meurthe-et-Moselle ;

VU le contrat d'engagement BDGRH2021-189 portant recrutement de Monsieur Sébastien METZ en tant qu'agent contractuel de droit public en qualité de Médecin sapeur-pompier professionnel de classe exceptionnelle pour une durée de 3 ans, à compter du 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDERANT que pour l'exercice des missions de gestion administrative et financière du service départemental d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle, il est nécessaire que le Chef du service de santé et de secours médical dispose d'une délégation de signature accordée par le Président du Conseil d'Administration ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

Article 1er : Délégation permanente de signature est donnée au Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, Chef du service de santé et de secours médical, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de son groupement, sous la surveillance et sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration, les actes suivants :

1.1. Gestion administrative du groupement

- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives à l'organisation et au fonctionnement du groupement ;
- les notes de service et les notes d'information strictement internes au groupement, sous réserve qu'elles n'aient aucune répercussion sur d'autres entités du SDIS ou sur la cohérence départementale ;
- les convocations aux réunions internes au groupement ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, concernant la transmission d'informations du groupement aux autres chefs de groupement ;
- les simples transmissions de décisions ou documents signés par le directeur départemental ou le directeur départemental adjoint ;
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, ainsi que les conventions de stage relatives à l'accueil de stagiaires scolaires non rémunérés de collège et lycée ;

1.2. Gestion financière et commande publique du groupement

- les bons de commande relevant de son groupement d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros hors taxe, dans les limites des crédits votés au budget, et uniquement pour les dépenses imputées sur les articles budgétaires suivants :
 - En section de fonctionnement : 60632 ; 60661 ; 60662 ; 60668 ; 611 ; 61558 ; 6156 ; 617 ; 6135 ; 6226 ; 6232 ; 62511 ; 62512 à 62514 ;
 - En section d'investissement : 21562 ; 2183 ; 2184.
- les correspondances, telles que courriers ou bordereaux d'envoi, relatives aux relations avec les fournisseurs à l'exclusion des procédures formalisées ;

1.3. Gestion des ressources humaines du groupement

- les actes de gestion courante des agents des services du groupement tels que les autorisations d'absence, les congés annuels, la gestion du temps de travail ; les convocations à un entretien hors procédure disciplinaire ;
- les ordres de mission des agents du groupement ;
- les correspondances relatives aux mises en demeure adressées aux sapeurs-pompiers volontaires de reprendre leur activité après l'expiration de la durée d'une suspension d'engagement ainsi que lorsque, sans motif valable, le sapeur-pompier volontaire n'a pas accompli d'activité depuis au moins 3 mois ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de toute nature du Médecin de classe exceptionnelle Sébastien METZ, la délégation qui lui est consentie est exercée dans l'ordre du tableau suivant :

Domaines de délégation	Suppléant n°1	Suppléant n°2
Gestion administrative du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion financière et commande publique du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours
Gestion des ressources humaines du groupement	Médecin hors classe Fabrice ARGUELLO, adjoint au Médecin chef	Colonel Jean-Jacques HORB, Directeur départemental adjoint services d'incendie et de secours

Article 3 : Le précédent arrêté SDIS n° GSAF2020-23 portant délégation de signature au Médecin de hors classe Fabrice ARGUELLO, Chef du service de santé et de secours médical est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

**Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle**

Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

SLOW

ID : 054-285400016-20210401-A_GSAF2021_6-AR



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE SDIS N° GSAF2021-9 ABROGEANT L'ARRETÉ DIRE N° 2018-7 DU 24 MAI 2018 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE AU COMMANDANT XAVIER LEROY, CHEF DU CENTRE DE FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SDIS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1424-1 et suivants et R.1424-1 et suivants, en particulier l'article L.1424-33 ;

VU l'arrêté DIFAJE/ASS N° 1342PT20 du 17 juillet 2020 de Madame la Présidente du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle portant désignation de Monsieur Gauthier BRUNNER, Conseiller départemental du canton du Meine-au-Sainctois, en qualité de Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;

VU l'arrêté DIRE n° 2018-7 du 24 mai 2018 portant délégation de signature au commandant Xavier LEROY, chef du centre de formation des sapeurs-pompiers ;

SUR proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours de Meurthe-et-Moselle ;

- ARRETE -

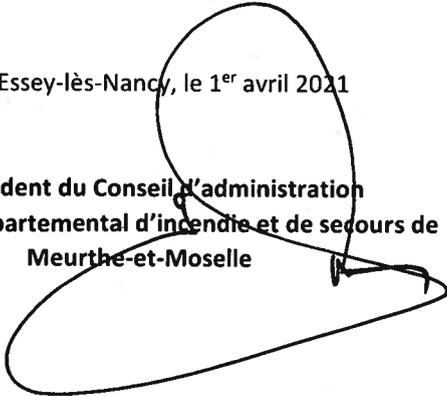
Article 1^{er} : L'arrêté DIRE n° 2018-7 du 24 mai 2018 portant délégation de signature au Commandant Xavier LEROY, chef du centre de formation des sapeurs-pompiers, est abrogé.

Article 2 : En vertu de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont copie sera adressée à Mme le Payeur Départemental ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Essey-lès-Nancy, le 1^{er} avril 2021

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie et de secours de
Meurthe-et-Moselle


Gauthier BRUNNER

Destinataires :

Original : Registre central SDIS

Copies : Intéressé

: Paierie